

GUIDE

DE CONCEPTION
D'UN PLAN DE
MESURES D'URGENCE

RISQUES EXTÉRIEURS



AVANT-PROPOS

Pour certains types d'installations, il est obligatoire d'avoir un plan de mesures d'urgence (PMU). Ce dernier couvre habituellement tous les sinistres pouvant survenir à l'intérieur des installations. Cela dit, les menaces extérieures y sont souvent omises, principalement les risques d'origine naturelle, accidentelle ou intentionnelle.

Les risques de subir de tels sinistres sont faibles. Toutefois, il est important de les connaître afin de mettre en place des procédures pour protéger la vie, préserver la santé et limiter les dommages matériels. Cela fera une grande différence le jour où un tel événement se produira.

Les risques externes désignent tout sinistre pouvant survenir dans le voisinage, le quartier ou le secteur de votre entreprise ou votre organisation. Ils incluent également les événements provenant de l'extérieur susceptibles d'entraîner des répercussions sur votre bâtiment, votre personnel, vos visiteurs, vos clients et vos activités.

Ce guide aborde les sinistres suivants :

- Inondation;
- Pluie abondante;
- Vent violent et tornade;
- Incendie de forêt;
- Séisme;
- Accident impliquant des matières dangereuses;
- Panne de courant majeure;
- Pénurie d'eau potable;
- Cyberattaque;
- Personne violente;
- Tireur actif;
- Véhicule-bélier;
- Appel à la bombe et colis suspect.

Il a été produit conjointement par le Service de police et le Service de la sécurité incendie de Saint-Jérôme. La Ville n'est pas responsable de concevoir votre PMU. Elle veut plutôt vous aider à déterminer les risques possibles et vous suggérer des gestes à poser pour atténuer leurs conséquences sur votre entreprise ou votre organisation. Il vous incombe de produire un PMU, de le faire connaître aux membres de votre personnel, de le pratiquer régulièrement et de le garder à jour.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, communiquez avec le Service de police ou le Service de la sécurité incendie. Choisissez l'entité appropriée en fonction de la situation.



DÉTERMINER LES RISQUES EXTÉRIEURS POSSIBLES

Pour concevoir cette section de votre PMU, vous devez, d'abord et avant tout, réfléchir aux risques externes susceptibles de toucher votre bâtiment.



INONDATION ET PLUIE ABONDANTE

Si votre entreprise ou votre organisation est située à l'intérieur d'une zone inondable ou à proximité d'une rivière, vous devrez prendre en compte ce type de sinistre. En revanche, s'il y a une dénivellation positive importante entre votre bâtiment et le plan d'eau, le risque sera moindre. Il est possible de consulter une carte du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) pour connaître les endroits inondables dans la province à l'adresse suivante : cehq.gouv.qc.ca/zones-inond/rapports-carto.htm.

Les pluies abondantes, quant à elles, peuvent survenir sur l'ensemble du territoire jérômien.



VENT VIOLENT ET TORNADE

Ce type de sinistre peut survenir sur l'ensemble du territoire.



SÉISME

Ce type d'événement peut survenir sur l'ensemble du territoire.



INCENDIE DE FORÊT

Les secteurs Bellefeuille, Lafontaine et Saint-Antoine sont plus à risque d'être touchés par ce type de sinistre. Si votre bâtiment est à moins de 100 mètres d'une grande forêt, vous devrez inclure ce risque dans votre PMU.

Cependant, l'ensemble du territoire jérômien peut être exposé à la fumée d'un incendie de forêt, et ce, même si ce dernier est éloigné. Les particules fines présentes dans la fumée sont néfastes pour la santé, et elles doivent être prises en compte dans votre PMU.



PANNE DE COURANT MAJEURE

Ce type de sinistre peut survenir sur l'ensemble du territoire.



PÉNURIE D'EAU POTABLE

Sauf si votre entreprise ou votre organisation est située hors du périmètre urbain et qu'elle possède un puits artésien, ce type de sinistre vous concerne, puisqu'il peut survenir sur l'ensemble du territoire. Il doit donc être inclus dans votre PMU.

DÉTERMINER LES RISQUES EXTÉRIEURS POSSIBLES



CYBERATTAQUE

Ce type d'événement peut survenir sur l'ensemble du territoire.



APPEL À LA BOMBE ET COLIS SUSPECT

Ce type d'événement peut survenir sur l'ensemble du territoire.



PERSONNE VIOLENTE

Ce type d'événement peut survenir sur l'ensemble du territoire.



TIREUR ACTIF

Ce type d'événement peut survenir sur l'ensemble du territoire.



VÉHICULE-BÉLIER

Ce type d'événement peut survenir sur l'ensemble du territoire.



ACCIDENT IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Deux scénarios sont possibles : les risques fixes et les risques associés aux transports.

Pour évaluer les risques fixes, vous n'avez qu'à examiner l'environnement de votre bâtiment dans un rayon de 800 mètres.

Par exemple, la présence de gros réservoirs de propane, d'une station-service, d'une industrie du plastique ou d'un commerce vendant des produits chimiques représente des risques.

Le Service de la sécurité incendie de Saint-Jérôme peut vous aider à déterminer les sources de danger à proximité de votre entreprise ou de votre organisation.

Pour toute question ou pour bénéficier de cet accompagnement, communiquez avec la sécurité civile à info.securite.civile@vsj.ca.

Si votre bâtiment est situé à moins de 800 mètres de l'autoroute 15, du boulevard Curé-Labelle, du boulevard des Laurentides ou de la route 158, vous devez inclure les risques associés au transport dans votre PMU.

Ces routes sont souvent utilisées pour le transport de matières dangereuses.

Il est important de noter qu'aucun transport de matières dangereuses par train n'est effectué à Saint-Jérôme.

ANALYSER LES RISQUES SUR LES PERSONNES PRÉSENTES DANS LE BÂTIMENT, LE BÂTIMENT OU LES ACTIVITÉS

Tous les sinistres entraînent des répercussions. Avant d'établir votre PMU, vous devez analyser les risques, et ce, à tête reposée. Pour enrichir votre réflexion, vous pourriez faire appel à votre comité de santé et de sécurité. Vous pourriez aussi envisager de mettre sur pied un comité spécial pour élaborer votre plan. Vous profiteriez ainsi de la vision et de l'expérience de plusieurs personnes.

Votre analyse doit toujours tenir compte des éventuelles conséquences sur les personnes présentes dans le bâtiment, le bâtiment et les activités.

LES PERSONNES PRÉSENTES DANS LE BÂTIMENT

Les conséquences varieront-elles d'une personne à l'autre (employés, visiteurs, clients)? Le risque est-il immédiat (tireur actif) ou potentiel (tornade)? Il est essentiel d'évaluer précisément les répercussions de chaque sinistre sur la sécurité des personnes.

LE BÂTIMENT

Encore une fois, chaque type de sinistre entraînera des répercussions différentes :

Séisme : il pourrait endommager gravement votre bâtiment en un instant.

Inondation : elle pourrait causer des dommages modérés, mais progressifs.

Pénurie d'eau potable : elle n'a généralement aucun effet sur l'intégrité du bâtiment.

LES ACTIVITÉS

Il est important d'évaluer adéquatement ce point selon le type de sinistre ainsi que les activités et les services de votre entreprise ou de votre organisation. Serait-il possible de garder vos employés, vos visiteurs et vos clients à l'intérieur de votre bâtiment sans eau potable? Comment géreriez-vous alors les besoins sanitaires? Par exemple, un restaurant peut difficilement demeurer ouvert sans eau potable. Une inondation, quant à elle, pourrait rendre votre bâtiment inaccessible.

Ce guide se veut un point de départ pour la création de votre PMU. Vous devez le concevoir en tenant compte de votre réalité au quotidien et l'adapter en conséquence. Idéalement, vous devriez être en mesure de justifier chaque action à votre personnel en cas de sinistre. Cela est, d'ailleurs, votre responsabilité.

RECEVOIR LES ALERTES

Lors d'un sinistre interne, le système d'alarme de votre bâtiment vous avertira de la présence d'un danger. Ce n'est pas nécessairement le cas lors de certains sinistres externes, qui peuvent survenir à plusieurs centaines de mètres de votre bâtiment.

Le Service de police ou le Service de la sécurité incendie de la Ville vous informeront si un sinistre externe survient et touche votre installation. Cela dit, vous pouvez inscrire votre entreprise ou votre organisation au service d'alerte en vous rendant sur le site de la Ville, au vsj.ca. En cas de sinistre, les autorités utiliseront cet outil pour informer la population de la situation et des gestes à poser. Encouragez les membres de votre personnel à s'inscrire à ce service, peu importe leur lieu de résidence.

La Ville peut également utiliser le système [Québec En Alerte](#) dans certaines situations. Similaire aux alertes Amber, ce système ne requiert aucune inscription.

Peu importe la situation d'urgence, consultez le site Web et la page Facebook de la Ville. Vous y trouverez les informations nécessaires, et vous saurez quand l'alerte prendra fin.



CONNAÎTRE LES DIVERS SINISTRES ET LES GESTES À POSER

Pour les sinistres qui suivent, vous retrouverez deux sections. Après un bref préambule, la première partie vous proposera des mesures préventives. Ces actions peuvent être simples ou complexes. Vous pouvez décider d'échelonner leur implantation pour répartir les coûts.

La deuxième partie contiendra, quant à elle, des propositions de gestes à poser en cas de sinistre. Prenez le temps de réfléchir aux actions. Dressez-en la liste. Votre priorité doit toujours être de préserver les vies.

INONDATION

Les changements climatiques accentueront les risques d'inondation. Certaines zones du territoire jérômien sont également plus vulnérables que d'autres en raison, notamment, de leur proximité avec des cours d'eau et de leur dénivelé. Si votre bâtiment est exposé à ce risque, il est recommandé de mettre en place un plan d'action.



Exemples de gestes à poser en prévention :

- Demandez à votre assureur quelle est votre couverture en cas d'inondation;
- Rangez les objets de valeur en hauteur (si possible, placez-les à un étage supérieur);
- Vérifiez si vos installations au sous-sol sont équipées de clapets antiretours. Pour cela, faites appel à un plombier. Sinon, assurez-vous de boucher votre drain et votre conduite d'égout quand une inondation est imminente.

Exemples de gestes à poser en cas d'inondation :

- Suivez les informations de la Ville de Saint-Jérôme sur sa page Facebook et son site Web ou à la radio locale;
- Fixez les objets se trouvant à l'extérieur au sol pour éviter qu'ils ne soient emportés par le courant;
- Fermez la valve de votre réservoir de gaz propane s'il est menacé par l'inondation;
- Coupez l'électricité et le gaz dans votre bâtiment si l'eau menace d'y entrer;
- Coupez l'électricité dans votre bâtiment si l'eau y a pénétré seulement si l'endroit où se trouve l'interrupteur est sec et sécuritaire (en cas de doute, communiquez avec le service d'urgence 9-1-1 pour obtenir l'aide des pompiers);
- Placez, au besoin, des sacs de sable autour de votre bâtiment pour le protéger de l'eau.

Des sacs sont disponibles auprès de la Ville. Communiquez avec la Centrale du citoyen, au 450 569-5000, pour connaître la procédure à suivre.



PLUIE ABONDANTE

Environnement et Changement climatique Canada émet un avertissement de pluie abondante lorsqu'il y a un risque de 50 millimètres de pluie ou plus en 24 heures. En période de crue, cette limite est abaissée à 30 millimètres.

Les pluies abondantes représentent un danger, puisqu'elles peuvent surcharger en peu de temps le réseau pluvial municipal et provoquer des refoulements dans les bâtiments. Dans de tels cas, il est essentiel de suivre différentes mesures.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Demandez à votre assureur quelle est votre couverture en cas d'inondation;
- Rangez les objets de valeur en hauteur (si possible, placez-les à un étage supérieur de votre bâtiment);
- Vérifiez si vos installations au sous-sol sont équipées de clapets antiretours. Pour cela, faites appel à un plombier. Sinon, assurez-vous de boucher votre drain et votre conduite d'égout quand une inondation est imminente.

Exemples de gestes à poser en cas de pluie abondante :

- Vérifiez régulièrement l'état de votre sous-sol;
- Bouchez les drains de plancher, de toilette, de lavabo et de douche se trouvant au sous-sol;
- Coupez l'électricité dans votre bâtiment si l'eau y a pénétré, seulement si l'endroit où se trouve l'interrupteur est sec et sécuritaire (en cas de doute, communiquez avec le service d'urgence 9-1-1 pour obtenir l'aide des pompiers).

Si vous installez une pompe submersible, suivez les recommandations du fabricant. Faites preuve de prudence, car l'eau et l'électricité ne font pas bon ménage. Si la pompe est munie d'un moteur à combustion ne pas l'utiliser à l'intérieur.





VENT VIOLENT ET TORNADE

Le territoire de Saint-Jérôme peut être frappé par des vents violents, des microrafales, des derechos, c'est-à-dire des vents linéaires puissants et soutenus, ou, dans des cas plus rares, des tornades. Lorsque ce type de phénomène météorologique se confirme, Environnement et Changement climatique Canada émet un avis ou une alerte, comme il le fait régulièrement. Il peut s'écouler à peine quelques minutes entre l'alerte et le début du vent violent ou de la tornade. Agissez sans attendre.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Taillez régulièrement les branches mortes des arbres se trouvant sur votre terrain (si les branches sont à moins de trois mètres de câbles électriques, communiquez avec Hydro-Québec);
- Inscrivez-vous aux alertes météo d'Environnement et Changement climatique Canada;
- Consultez les chaînes spécialisées en météorologie;
- Localisez les zones de refuge dans votre bâtiment et identifiez-les (idéalement, optez pour une petite pièce au sous-sol ou au rez-de-chaussée);
- Attachez solidement les objets se trouvant à l'extérieur.

Exemples de gestes à poser en cas de vent violent ou de tornade :

- Entrez rapidement dans le bâtiment si vous êtes à l'extérieur, la foudre pouvant frapper à plusieurs kilomètres de l'orage;
- Débranchez les appareils électroniques afin de prévenir une surtension, à moins que cela mette votre vie en danger;
- Dirigez-vous rapidement vers l'une des zones de refuge;
- Restez loin des fenêtres;
- Une fois l'événement météorologique terminé, examinez le bâtiment et le terrain. Si sa structure présente des dommages, évacuez les lieux et composez le 9-1-1.

Points importants :

- Ne touchez pas aux câbles électriques qui pourraient joncher le sol;
- Ne touchez pas aux clôtures en métal, car un fil électrique tombé plus loin pourrait les électrifier sur une grande distance.



INCENDIE DE FORÊT

Les incendies de forêt sont possibles sur le territoire de Saint-Jérôme. Les secteurs Bellefeuille et Saint-Antoine sont les plus exposés à ce risque.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Demandez à votre assureur quelle est votre couverture en cas d'incendie de forêt qui se propagerait à votre bâtiment;
- Éloignez tous les combustibles de votre bâtiment;
- Nettoyez régulièrement votre terrain;
- Enlevez les feuilles mortes et les autres débris inflammables des gouttières;
- N'entrez pas de marchandises ni ne stationnez de véhicules sur des aires de gazon ou de broussaille, particulièrement au printemps;
- Téléchargez l'application de la SOPFEU offerte sur AppStore ou Google Play (vous pouvez aussi vous abonner à sa liste d'envoi à sopfeu.qc.ca/abonnements);
- Respectez les avis d'interdiction de feux extérieurs émis par les autorités.

Exemples de gestes à poser en cas d'incendie de forêt :

- Respectez les avis d'évacuation de la Ville de Saint-Jérôme (inscrivez-vous à la liste des personnes évacuées ou sinistrées de la Ville).
- Si aucun avis d'évacuation n'a été émis :
- Surveillez la progression de l'incendie sur les différents médias (radio, télévision, réseaux sociaux);
- Gardez les portes et les fenêtres du bâtiment et des véhicules fermées;
- Fermez la ventilation et les autres bouches d'aération du bâtiment;
- Stationnez les véhicules pour qu'ils soient faciles à sortir et à utiliser (ex. : face à la rue);
- Veillez à ce que les véhicules se trouvent sur une matière non combustible;
- Fermez les valves des réservoirs de propane;
- Préparez-vous à évacuer;
- Respectez les consignes émises par la Ville à la lettre.

Exemples de gestes à poser si de la fumée d'un incendie de forêt est présente dans le secteur :

- Suivez les recommandations émises par la Santé publique du Québec ou des Laurentides;
- Fermez les portes, les fenêtres et la ventilation du bâtiment;
- Limitez les activités à l'extérieur.



SÉISME

Saint-Jérôme se trouve dans la zone sismique de l'ouest du Québec, où un tremblement de terre survient en moyenne tous les 5 jours. Bien que la grande majorité ne soit pas perceptible, ayant une magnitude de 3 ou moins, le territoire est tout de même à risque de connaître un tremblement de terre d'une magnitude de 7 ou plus. Certaines mesures peuvent être implantées pour limiter les dégâts et les blessures.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Fixez les meubles hauts (ex. : armoires, bibliothèques...) au mur;
- Éviter de placer des objets lourds ou tranchants proche de la tête de lit;
- Entreposez les objets lourds près du sol;
- Fixez le chauffe-eau à une cloison pour limiter les risques de déplacement et de fuite d'eau;
- Ancrez les génératrices fixes à une dalle ou au plancher;
- Participez à l'activité La Grande Secousse qui a lieu chaque année au mois d'octobre (cette activité vise à vous préparer aux tremblements de terre).

Exemples de gestes à poser en cas de séisme :

- Gardez votre calme;
- Demeurez dans le bâtiment si vous y êtes;
- N'entrez pas dans un bâtiment si vous êtes à l'extérieur;
- Baissez-vous et éloignez-vous, si possible, des fenêtres, des portes, des miroirs et des meubles hauts;
- Abritez-vous sous une table ou un meuble solide (sinon, allongez-vous par terre au centre de la pièce, loin des vitres et des meubles ou des objets qui pourraient tomber sur vous, puis protégez votre tête et votre cou avec vos bras);
- Agrippez-vous fermement à la table ou au meuble qui vous protège;
- Quittez immédiatement le bâtiment à la fin des secousses, si celles-ci ont été fortes ou si vous constatez des dommages au bâtiment, sans utiliser les ascenseurs;
- Préparez-vous à vous abriter à nouveau, puisque des répliques sont possibles;
- Si vous utilisez un déambulateur ou un fauteuil roulant :
 - Appliquez les freins.
 - Penchez-vous et couvrez votre tête et votre cou avec vos bras.
- Si vous vous trouvez à l'extérieur :
 - N'entrez pas dans un bâtiment;
 - Restez à l'écart des bâtisses, des poteaux et des câbles électriques;
 - Allongez-vous par terre;
 - Couvrez votre tête et votre cou avec vos bras.



ACCIDENT IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES

Selon le type de sinistre et les produits impliqués, il est possible que les autorités demandent aux personnes de se confiner ou d'évacuer. Dans certains cas, il est possible que le confinement soit suivi d'une évacuation. Il est essentiel, pour assurer votre sécurité, de vous conformer aux directives des autorités et de les appliquer sans délai. En règle générale, un sinistre impliquant des substances toxiques nécessitera un confinement, tandis qu'un sinistre impliquant des substances explosives exigera une évacuation.

Exemples de gestes à poser avant un confinement :

- Identifiez le ou les endroits pour vous confiner; choisissez une pièce sans fenêtre ou qui n'est pas localisée sur le périmètre extérieur du bâtiment;
- Fermez la ventilation, l'air climatisé ou les dispositifs utilisant de l'air extérieur;
- Ayez à portée de main du ruban adhésif en toile de type « Duct Tape »;
- Informez votre personnel.

Exemples de gestes à poser en cas de confinement :

- Gardez votre calme;
- Demeurez à l'intérieur du bâtiment;
- Avertissez les personnes qui se trouvent à l'extérieur de la situation en utilisant, par exemple, un système de haut-parleurs (un code pourrait être employé pour éviter d'inquiéter les visiteurs ou les clients se trouvant dans le bâtiment);
- Ne déclenchez pas le système d'alarme incendie, puisque les occupants du bâtiment doivent rester à l'intérieur;
- Fermez les portes et les fenêtres du bâtiment;
- Arrêtez la ventilation, la climatisation, les échangeurs d'air et le système de chauffage, sauf si ce dernier est composé de plinthes chauffantes électriques;
- Utilisez, si possible, les pièces se trouvant au milieu du bâtiment comme refuges;
- Scellez les portes et les fenêtres avec du ruban adhésif en toile de type « Duck Tape »;
- Gardez avec vous un cellulaire, un chargeur ainsi qu'une radio AM/FM pour recevoir les informations et les consignes des autorités;
- Consultez le site Web et la page Facebook de la Ville de Saint-Jérôme pour obtenir des informations;
- Suivez les consignes des autorités à la lettre;
- Attendez la fin de l'alerte avant de quitter le bâtiment.

CONNAÎTRE LES DIVERS SINISTRES ET LES GESTES À POSER

De plus, ne vous fiez pas à votre odorat pour déterminer si le contaminant est présent dans l'air. Certains produits ne dégagent pas d'odeur et d'autres satureront rapidement le système olfactif. Il existe également des émanations mortelles en seulement quelques respirations. Ne prenez aucun risque.

Exemples de gestes à poser avant une évacuation

- Il est important de faire la différence entre une évacuation du bâtiment pour un sinistre interne et pour un sinistre externe et informer les occupants. Pour un sinistre interne les employés doivent se retrouver au point de ralliement. Pour un sinistre externe, ceci implique que les occupants doivent s'éloigner d'une distance importante du secteur.
- Rendez-vous au centre d'accueil pour les personnes évacuées ouvert par la Ville à moins que vous ayez établi une entente avec les responsables d'un autre lieu similaire aux vôtres. Si tel est le cas :
 - Assurez-vous que ce lieu est à l'extérieur du périmètre d'évacuation;
 - Documentez par écrit l'entente entre les deux parties;
 - Déterminez au moins deux chemins d'accès;
 - Établissez le protocole d'évacuation et le moyen de transport vers cet endroit;
 - Établissez les procédures sur place, y compris le décompte des personnes évacuées.
- Pensez à la manière dont vous allez procéder, documentez la procédure et informez les utilisateurs du bâtiment;
- Pensez à tout ce qui doit être apporté et aux personnes à aviser à l'externe; encore une fois, documentez la procédure et les moyens utilisés).

Exemples de gestes à poser en cas d'évacuation :

- Gardez votre calme;
- Avisez les personnes qui se trouvent dans le bâtiment;
- Avisez les personnes qui se trouvent à l'extérieur de la situation en utilisant, par exemple, un système de haut-parleurs (un code pourrait être employé pour éviter d'inquiéter les visiteurs ou les clients se trouvant dans le bâtiment);
- Ne déclenchez pas le système d'alarme incendie, car les occupants se dirigeront vers les points de rassemblement, alors qu'ils doivent évacuer les environs;
- Évacuez les lieux en moins de 10 minutes (sauf indication contraire);
- Gardez avec vous un cellulaire, un chargeur ainsi qu'une radio AM/FM pour recevoir les informations et les consignes des autorités (l'évacuation pouvant durer plusieurs heures).

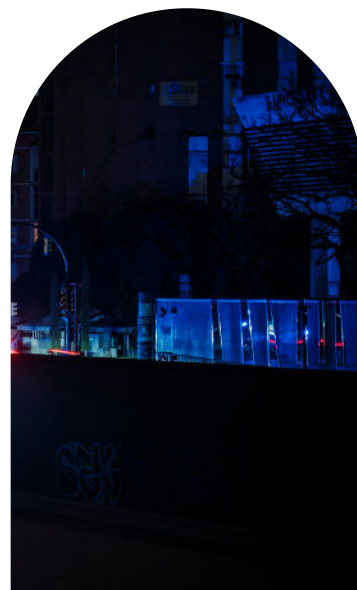
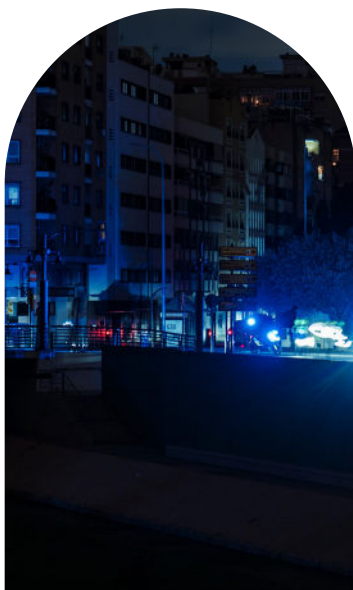


PANNE DE COURANT MAJEURE

Les pannes de courant sont inévitables. Heureusement, une faible proportion d'entre elles dureront plusieurs heures.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Déterminez quels sont les appareils et les équipements électriques nécessaires au fonctionnement de votre entreprise ou de votre organisation;
- N'oubliez pas que les équipements, comme les portes à gâche électrique, les pompes, les réfrigérateurs, les appareils de cuisson, l'œil magique des toilettes, les ordinateurs, etc. ne fonctionneront pas, à moins d'avoir recours à une alimentation électrique d'urgence. Prévoyez des moyens alternatifs au besoin.
- Évaluez si l'installation d'une génératrice fixe représente une bonne solution pour votre entreprise ou votre organisation;
- Gardez les génératrices portatives à l'extérieur du bâtiment et assurez-vous que leur installation est conforme aux recommandations du fabricant pour éviter les intoxications au gaz;
- Veillez à ce que les équipements médicaux essentiels demeurent alimentés;
- N'utilisez pas de barbecue au propane ou au charbon dans le bâtiment pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone (elles peuvent être mortelles);
- Installez l'application d'Hydro-Québec offerte sur AppStore et Google Play (elle fournit des renseignements sur les pannes);
- Prévoyez l'achat et l'utilisation de lampes portatives;
- Préparez des ententes d'assistance avec des établissements similaires au vôtre et suffisamment éloignés de votre bâtiment afin de minimiser le risque qu'ils soient sans électricité.



Exemples de gestes à poser en cas de panne de courant :

- Vérifiez si la panne ne touche que votre bâtiment;
- Si vous avez un système d'alarme incendie, assurez-vous que sa batterie de secours fonctionne (lorsqu'elle sera déchargée, vous devrez effectuer des rondes de surveillance s'il y a toujours des personnes dans le bâtiment);
- N'utilisez aucune flamme nue dans le bâtiment;
- Consultez la section Info-pannes du site Web d'Hydro-Québec pour connaître l'étendue de la panne et les estimations de temps de rétablissement;
- Éteignez tous les équipements électriques et baissez les thermostats des pièces durant l'hiver;
- Débranchez les équipements électroniques afin de prévenir les dommages causés par une surtension au moment du rétablissement du courant;
- Si la panne de courant dure plus de huit heures :
 - Fermez l'entrée d'eau principale et protégez la valve contre le gel avec des couvertures, des manteaux, etc.;
 - Vidangez la tuyauterie ainsi que les réservoirs d'eau chaude;
 - Versez de l'antigel à plomberie dans les renvois des lavabos, les cuves des toilettes ainsi que les drains des bains et des douches;
 - Communiquez avec un professionnel pour vidanger un réseau de gicleurs automatiques à l'eau (en plus, avisez vos assurances et planifiez des rondes de surveillance).

Le but d'un système d'éclairage d'urgence n'est pas de vous permettre de poursuivre vos activités, mais bien d'évacuer le bâtiment sans problème.





PÉNURIE D'EAU POTABLE

Une pénurie d'eau potable, bien que rare, peut survenir lors de bris ou de difficultés d'approvisionnement à la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable ou sur des conduites maitresses du réseau d'aqueduc de la Ville.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Évaluez les répercussions possibles sur votre bâtiment et vos activités;
- Maintenez une réserve d'eau d'urgence suffisante pour vos activités sur place ou signez une entente avec un fournisseur externe;
- Prévoyez des contenants vides de grande capacité, faciles à transporter, au cas où il y aurait une distribution d'eau en vrac;
- Prenez connaissance des lois et des règlements sur l'utilisation de l'eau s'appliquant à votre type de commerce ou d'industrie, particulièrement en cas de pénurie, et conformez-vous à ceux-ci.

Exemples de gestes à poser en cas de pénurie d'eau potable :

- Avertissez les occupants de la situation et installez des affiches si l'eau est impropre à la consommation;
- Contactez votre assureur sans attendre et faites des rondes de surveillance s'il n'y a plus d'eau dans le réseau d'aqueduc et si votre bâtiment est muni de gicleurs automatiques à l'eau;
- Cessez les travaux qui nécessitent une flamme nue;
- Suivez les consignes diffusées sur la page Facebook ou le site Web de la Ville ou la radio locale.

Un employeur a l'obligation de fournir de l'eau potable à son personnel pour la consommation et les besoins sanitaires.





PERSONNE VIOLENTE

Malheureusement, il peut arriver qu'une personne, comme un employé, un ancien employé ou un client, se montre violente physiquement ou verbalement, parce qu'elle a des récriminations envers une ou des personnes ou bien envers l'entreprise.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Évaluez le risque de violence sur les lieux de travail;
- Vérifiez s'il est possible de limiter l'accès au bâtiment au personnel uniquement;
- Prévoyez un mode d'accompagnement pour les personnes non autorisées;
- Vérifiez si les sorties de secours sont conformes (elles doivent toujours fonctionner à l'aide de la barre panique);
- Installez, au besoin, des affiches indiquant qu'aucune forme de violence ne sera tolérée sur les lieux;
- Formez votre personnel sur la manière d'agir durant un épisode de violence.

Les personnes qui quittent leurs fonctions ne doivent plus être en mesure d'accéder au bâtiment, et ce, immédiatement. Cela est particulièrement vrai lors d'un congédiement.

Exemples de gestes à poser en cas de personne violente sur les lieux :

- Restez calme et objectif;
- Gardez une distance sécuritaire avec la personne violente;
- Tentez de désamorcer la situation en disant à la personne que vous voulez l'aider (par exemple, donnez-lui des choix ou dites-lui qu'un supérieur la rappellera);
- Permettez à la personne de s'exprimer calmement (si elle crie, dites-lui que vous ne pourrez continuer la conversation et qu'elle pourra être reprise à un autre moment);
- Demandez la présence d'une autre personne, si nécessaire;
- Mettez fin à la conversation si vous craignez pour votre sécurité en prétextant une rencontre, une tâche ou une urgence, quittez les lieux et composez le 9-1-1.



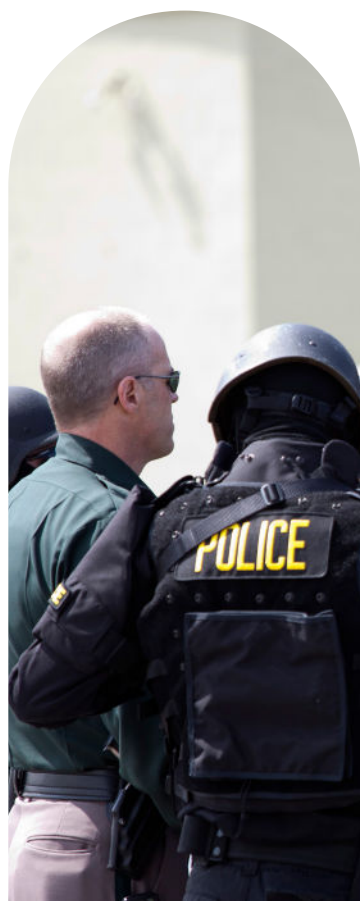
TIREUR ACTIF

Le but d'un tireur actif est de faire un maximum de victimes, peu importe ses motivations. Certaines mesures de protection peuvent s'avérer efficaces dans ce type de situation. Cela dit, il est essentiel d'entraîner votre personnel à adopter un comportement adéquat, notamment en pratiquant le confinement.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Vérifiez s'il est possible de limiter l'accès au bâtiment au personnel uniquement;
- Prévoyez un mode d'accompagnement pour les personnes non autorisées;
- Vérifiez si les sorties de secours sont conformes (elles doivent toujours fonctionner à l'aide de la barre panique);
- Formez votre personnel sur la conduite à adopter durant un épisode de violence;
- Informez les policiers de toute menace ou de tout événement qui pourrait mener à une telle situation.

Les personnes qui quittent leurs fonctions ne doivent plus être en mesure d'accéder au bâtiment, et ce, immédiatement. Cela est particulièrement vrai lors d'un congédiement.



Exemples de gestes à poser en cas de tireur actif :

- Évaluez la situation rapidement
- Déterminez la meilleure option parmi les trois (fuir, se barricader ou combattre) en tenant compte :
 - de la menace;
 - de la distance avec le tireur;
 - de la proximité des issues;
 - des possibilités de vous barricader;
- Appelez le 9-1-1, seulement lorsque vous êtes en sécurité
- Fuyez si la situation est sécuritaire
 - Courez vers un endroit sûr ou une issue.
 - Informez les personnes que vous croisez du danger.
 - Une fois en lieu sûr, appelez le 9-1-1.
- Barricadez-vous si la fuite est impossible ou non sécuritaire
 - Faites entrer les personnes à proximité.
 - Confinez-vous dans un local et verrouillez la porte.
 - Barricadez la porte avec des objets lourds.
 - Fermez les lumières, les rideaux ou les stores.
 - Éloignez-vous de la porte, dispersez-vous et allongez-vous derrière un objet lourd si possible.
 - Placez votre téléphone cellulaire en mode vibration.
 - Si l'alarme incendie se déclenche, ignorez-la sauf en présence de signes évidents d'incendie.
 - Restez barricadé jusqu'à l'arrivée de la police, ce qui pourrait durer plusieurs heures.
- Si vous croisez un policier
 - Gardez les mains visibles et levées.
 - Suivez ses ordres sans poser de questions.
 - Évitez les mouvements brusques.
- Combattez en dernier recours si aucune autre option n'existe
 - Utilisez les objets disponibles autour de vous.

Si vous êtes en présence du tireur, ne restez pas immobile. Éloignez-vous de lui. Ne criez pas. Évitez d'attirer son attention. Ne communiquez pas avec lui.



VÉHICULE-BÉLIER

L'utilisation d'un véhicule comme arme s'est répandue à l'échelle mondiale, que ce soit pour des motifs politiques ou idéologiques ou des actes irrationnels. Des événements récents à Amqui et à Laval en témoignent.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Évaluez le risque qu'un véhicule puisse heurter votre bâtiment à partir de la route;
- Si le risque existe, vérifiez la possibilité de :
 - Modifier le terrain en y ajoutant une butte, une fosse ou de grosses pierres;
 - Mettre des barrières de sécurité en béton, de type New Jersey (blocs de 2 000 lb);
 - Valider les impacts possibles avec le Service de la sécurité incendie, qui doit avoir accès au bâtiment;
 - Mettre des bornes de protection;
 - Mettre des barrières conçues pour freiner les véhicules-béliers.

Exemples de gestes à poser en cas d'attaque au véhicule-bélier :

- Avant d'intervenir auprès des victimes, vérifiez si :
 - Le chauffeur ne représente pas un danger pour les autres;
 - Le véhicule est encastré dans un bâtiment;
 - Le véhicule est stable;
 - La présence de câbles électriques au sol;
- Composez le 9-1-1.





APPEL À LA BOMBE ET COLIS SUSPECT

Les appels à la bombe ne peuvent être ignorés ni pris à la légère. Un colis suspect peut être un paquet trouvé sur place ou livré par courrier. Il peut également contenir des substances chimiques.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Vérifiez s'il est possible de limiter l'accès au bâtiment au personnel uniquement;
- Prévoyez un mode d'accompagnement pour les personnes non autorisées;
- Vérifiez si les sorties de secours sont conformes (elles doivent toujours fonctionner à l'aide de la barre panique);
- Formez votre personnel sur la conduite à adopter durant un appel à la bombe;
- Créez un formulaire pour que la personne qui reçoit l'appel puisse noter rapidement les informations pertinentes;
- Informez les policiers de toute menace ou de tout événement qui pourrait mener à une telle situation.

Les personnes qui quittent leurs fonctions ne doivent plus être en mesure d'accéder au bâtiment, et ce, immédiatement. Cela est particulièrement vrai lors d'un congédiement.

Exemples de gestes à poser en cas d'appel à la bombe :

- Vérifiez si la personne qui a reçu l'appel a rempli le formulaire;
- Composez le 9-1-1 immédiatement;
- Attendez l'arrivée des policiers et suivez leurs directives à la lettre.

Exemples de gestes à poser en cas de colis suspect :

- Ne le touchez pas;
- N'utilisez pas votre téléphone cellulaire près de lui;
- Faites évacuer le bâtiment en actionnant l'alarme incendie, si nécessaire;
- Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur;
- Attendez l'arrivée des policiers et suivez leurs directives à la lettre;
- Demeurez disponible pour répondre aux questions du Service de police.

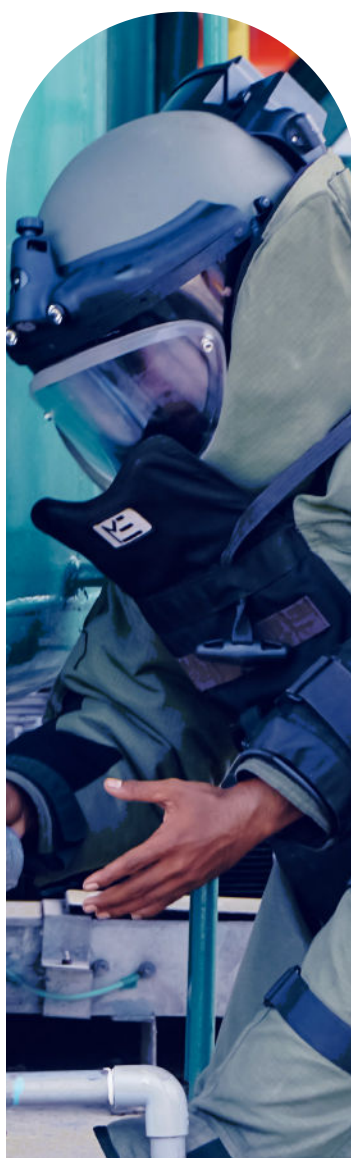
Exemples de gestes à poser en cas de colis contenant une substance chimique :

- Évacuez la pièce où se trouve le colis en fermant la porte derrière vous;
- Isolez les personnes ayant été en contact avec le colis dans une pièce;
- Composez le 9-1-1 d'un endroit sécuritaire.

Les personnes qui ont été exposées à la substance chimique ou qui en ont sur elles doivent se laver les mains avec soin. Si possible, procédez à la décontamination dans le même local. Pour ce faire, suivez ces étapes :

1. Prendre une douche en gardant ses vêtements;
2. Les retirer et les placer dans un sac à ordures scellé;
3. Prendre une seconde douche.

Sinon, attendez l'arrivée des services d'urgence.





CYBERATTAQUE

Nous sommes de plus en plus connectés et les cyberattaques, rançongiciels et hameçonnages présentent un risque de plus en plus présent.

Exemples de gestes à poser en prévention :

- Munir l'entreprise d'un pare-feu interne;
- Partager votre politique informatique avec le personnel;
- Sensibiliser votre personnel aux risques;
- Assurez-vous que le télétravail effectué par les employés soit protégé :
- Prévoir l'encadrement pour l'utilisation de clé USB;
- Identifier et faire une entente si besoin avec une firme pouvant vous assister en cas de cyberattaque de vos installations;
- Assurez vous d'avoir des copies informatique à jour de vos dossiers;
- Viser à atteindre la norme ISO 27001;
- Prévoir une équipe de gestion en cas de cyberattaque.

Exemples de gestes à poser en cas de cyberattaque :

- Mobilisez votre équipe de gestion;
- Évaluer le mécanisme de la cyberattaque et son étendue dans votre système;
- Prendre contact avec une firme pouvant vous assister au rétablissement;
- Avisez au besoin :
 - Le service de police;
 - Votre institution financière;
 - Vos employés;
 - Votre clientèle;
 - Vos fournisseurs;
 - Votre assureur;
 - Votre conseiller légal.
- Avisez le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada si des renseignements personnels présentant un risque réel de préjudice grave à des individus est survenu.

